

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Omps, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Votants : 66

Présent(e)s : Arlette GASQUET, Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Claude DELMAS, André VAURS, Clément ROUET, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICARROUGNE, Christian MONTIN, Florian MORELLE, Claudine FEL, Gilles PICARROUGNE, Patrice LAVERGNE, Audrey FORESTIER GRAMOND, Isabelle LEMAIRE, Alain RICHARD, Gérard TROUPEL, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Frédéric LIMOUSIN, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, François BARRIERE, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Denis SABOT, Michel CANCHES, Cédric FAURE, Eric FEVRIER, Jacqueline GAILLAC, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Jean-Pascal PERIER, David BROUSSE, Jean-Yves SANCONIE, Guy MESPOULHES, Carine BESSE, Geneviève MARQUET, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Catherine FIALON, Roger FONROUGE, Pierre ROUQUIER, Jean-Luc LOISON

Pouvoirs : Christian GUY à Isabelle LEMAIRE, Michel GOUTEL à Patrice LAVERGNE, Marthe LAVAISSE à François DANEMANS, Frédéric CHARREIRE à Michel VEYRINES, Jacqueline CABANNES à Michel VEYRINES, Jean-Louis RECOUSSINES à Annie PLANTECOSTE

Excusé(e)s : Gilbert DOMERGUE, Cécile HOCHART, Roger CONDAMINE, Sonia LARDIE, Léon PERIER, Jonathan LAPORTE, Michel TEYSSOU

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juillet 2021

FINANCES

- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C.) : répartition dérogatoire au droit commun
- GEMAPI : instauration de la taxe
- Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : refonte des bases minimum
- Modification des attributions de compensation :
 - * Evolution du service ADS
 - * Transfert de gestion du multiple rural de Saint-Santin de Maurs
 - * Réajustement du transfert de charges pour l'ALSH de Roannes – Saint – Mary
- Adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

PATRIMOINE

- Vente de la pharmacie de Saint-Mamet la Salvetat : ventiler prix de l'immobilier et du mobilier et autoriser la constitution d'une servitude de passage
- Autoriser la vente de matériel à la commune de Saint-Etienne Cantalès

CONTRACTUALISATION

- Autoriser la signature d'un avenant prorogeant la convention avec la SPL Les Bains du Rouget

Questions diverses

Objet: Répartition du FPIC pour l'année 2021 - DE2021 / 177

En application de l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire à la demande du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5,
- Vu l'article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011,
- Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012,
- Vu l'article 112 de la Loi de Finances pour 2013 ajustant les modalités de fonctionnement du FPIC,
- Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de se prononcer avant le 30 juin 2015 sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres,

Monsieur le Président précise que trois modes de répartition sont possibles, à savoir :

- Conserver la répartition de droit commun
- Opter pour une répartition dérogatoire
- Opter pour une répartition libre

Il est proposé au Conseil communautaire, pour l'année 2021, d'opter pour la répartition + ou - 30%, à la majorité des 2/3 comme présentée.

Au vu des résultats du scrutin, la majorité qualifiée des 2/3, nécessaire pour mettre en œuvre une répartition dérogatoire (+/- 30% du droit commun), n'est pas atteinte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 35 Contre : 29 Abstentions : 2

- **CHOISIT**, pour l'année 2021, de conserver la répartition dite de « droit commun », qui se décomposera de la manière suivante, conformément aux éléments communiqués par la circulaire préfectorale en date du 19 juillet 2021 :

Code INSEE	Noms communes	Répartition du FPIC entre Communes membres			
		Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun	Solde définitif
15011	ARNAC	0	3 971	3 971	
15021	BOISSET	0	16 414	16 414	
15027	PUYCAPEL	0	17 429	17 429	
15026	CASSANIOUZE	0	13 490	13 490	
15030	CAYROLS	0	6 569	6 569	
15057	CROS-DE-MONTVERT	0	0	0	
15076	GLENAT	0	3 033	3 033	
15082	JUNHAC	0	7 467	7 467	
15084	LABESSERETTE	0	5 827	5 827	
15087	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	0	8 628	8 628	
15089	LADINHAC	0	10 539	10 539	

15090	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	0	12 634	12 634	
15093	LAPEYRUGUE	0	1 689	1 689	
15094	LAROQUEBROU	0	16 709	16 709	
15103	LEUCAMP	0	6 043	6 043	
15104	LEYNHAC	0	7 690	7 690	
15117	MARCOLES	0	12 774	12 774	
15122	MAURS	0	47 871	47 871	
15133	MONTMURAT	0	1 812	1 812	
15134	MONTSALVY	0	16 261	16 261	
15135	MONTVERT	0	1 621	1 621	
15143	NIEUDAN	0	2 181	2 181	
15144	OMPS	0	8 334	8 334	
15147	PARLAN	0	10 274	10 274	
15156	PRUNET	0	16 377	16 377	
15157	QUEZAC	0	10 243	10 243	
15 163	ROANNES-SAINT-MARY	0	27 483	27 483	
15165	ROUFFIAC	0	3 725	3 725	
15166	ROUMEGOUX	0	8 863	8 863	
15167	ROUZIERS	0	3 016	3 016	
15172	SAINT-ANTOINE	0	2 313	2 313	
15181	SAINT CONSTANT- FOURNOULES	0	11 704	11 704	
15182	SAINT-ETIENNE-CANTALES	0	0	0	
15184	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	0	19 457	19 457	
15189	SAINT-GERONS	0	7 122	7 122	
15194	SAINT-JULIEN-DE- TOURSAC	0	2 723	2 723	
15196	SAINT-MAMET-LA- SALVETAT	0	22 598	22 598	
15211	SAINT-SANTIN-CANTALES	0	7 898	7 898	
15212	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	0	9 427	9 427	
15214	SAINT-SAURY	0	2 827	2 827	
15217	SAINT-VICTOR	0	2 501	2 501	
15222	SANSAC-VEINAZES	0	5 599	5 599	
15224	SEGALASSIERE	0	3 644	3 644	
15226	SENEZERGUES	0	3 463	3 463	
15 228	SIRAN	0	8 897	8 897	
15234	TEISSIERES-LES-BOULIES	0	8 099	8 099	
15242	TRIOULOU	0	2 236	2 236	
15260	VIEILLEVIE	0	3 208	3 208	
15264	VITRAC	0	5 992	5 992	
15268	LE ROUGET-PERS	0	26 195	26 195	
TOTAL COMMUNES		0	464 870	464 870	
Part Communauté de Communes			268 909	268 909	
TOTAL			733 779	733 779	

- DIT que le principe retenu ne vaut que pour l'année 2021 ;

- **DIT** que pour application pour les années suivantes, ce principe de répartition nécessitera d'être confirmé ou modifié.

Instauration de la taxe GEMAPI - DE2021 / 178

En application de l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire à la demande du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

- Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,
- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-243 en date du 11 décembre 2017 approuvant les statuts de la Châtaigneraie cantalienne,
- Considérant que la GEMAPI constitue une compétence obligatoire de la Communauté de communes,
- Considérant que pour financer cette compétence, la Communauté de communes peut instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :
 - Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
 - Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant que la délibération d'institution doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante,
- Considérant les actions inscrites dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité acté par précédente délibération du Conseil communautaire,

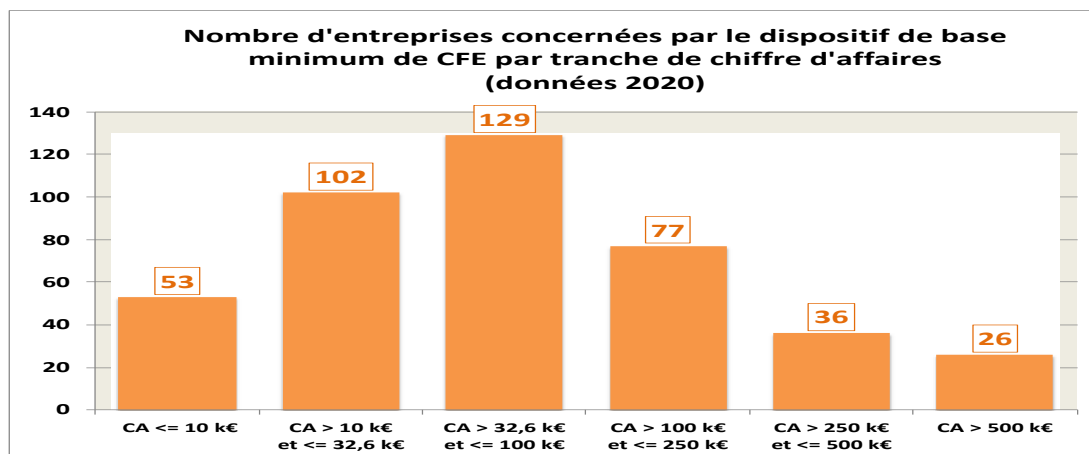
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 56 Contre : 9 Abstention : 1

- **INSTAURE** la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI prévue à l'article L 1530 bis du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer l'ensemble des actes y afférent.

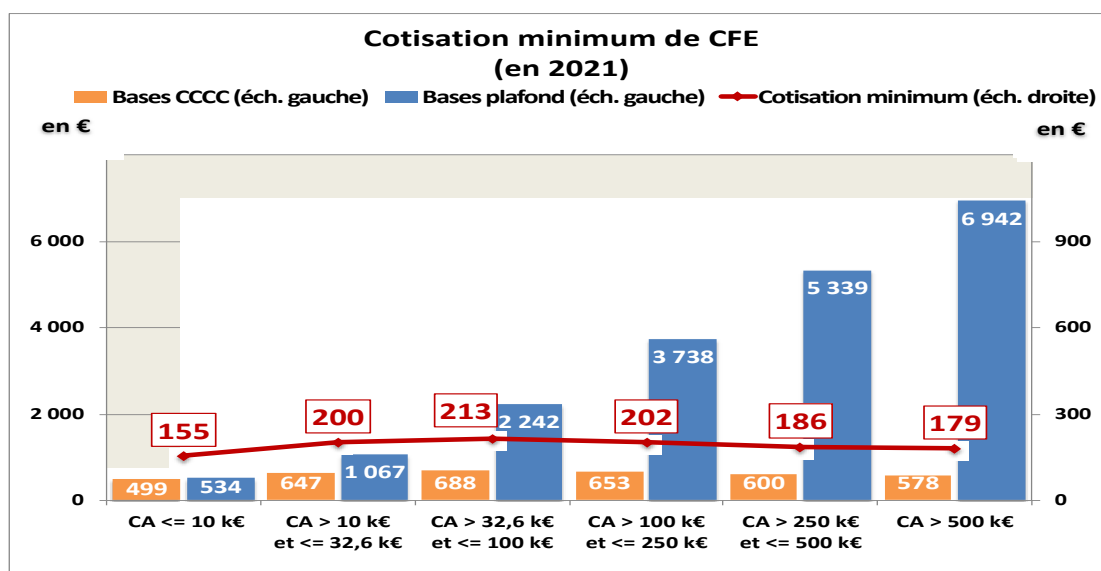
CFE - Bases minimum - DE2021 / 179

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier et fiscal, entre l'EPCI et ses communes membres, une des pistes de travail ciblée est la réflexion menée sur les bases minimum de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises). Monsieur le Président présente l'état des lieux, sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne. Il apparaît que 423 entreprises sont concernées par ce dispositif (Etat 1081 de la DGFIP-Année 2020) :



Il est précisé que les entreprises exonérées de CFE, qu'elles émargent théoriquement à la base minimum ou non, ne sont pas concernées.

Il est également précisé que l'état des lieux établi fait apparaître des incohérences dans les niveaux d'imposition, le barème actuel n'étant pas ou peu voire contre progressif :



Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion en 2017, la Communauté de communes « Châtaigneraie cantalienne » n'a pris aucune délibération relative à la fiscalité locale, et plus précisément concernant la cotisation minimum de CFE.

Monsieur le Président rappelle également que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) se calcule en multipliant la valeur locative fiscale des biens passibles de la taxe foncière (VLTF) par le taux de CFE voté. L'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises minimum consiste à imposer chaque redevable à la CFE sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible. Les bases minimum ont pour objectif de prendre en compte le chiffre d'affaires ou de recettes HT de l'entreprise, selon un barème composé de six tranches. Cette base minimum est fixée par l'organe délibérant de l'EPCI à FPU en fonction du barème prévu à l'article 1647 D du Code Général des Impôts. Cette délibération pour être applicable en 2022 doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021.

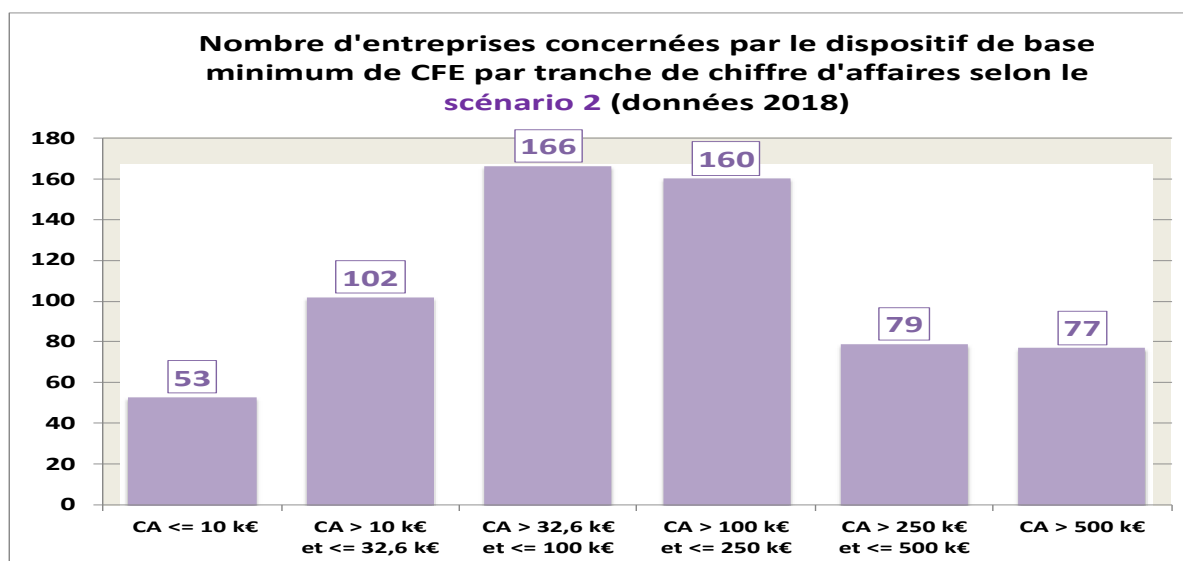
Montant du chiffre d'affaires ou de recettes HT	Cotisation minimum de CFE-Bases plafond
Inférieur à 5 000 €	Non Assujettis
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 224 et 534 €

Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 224 et 1 067 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 224 et 2 242 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 224 et 3 738 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 224 et 5 339 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 224 et 6 942 €

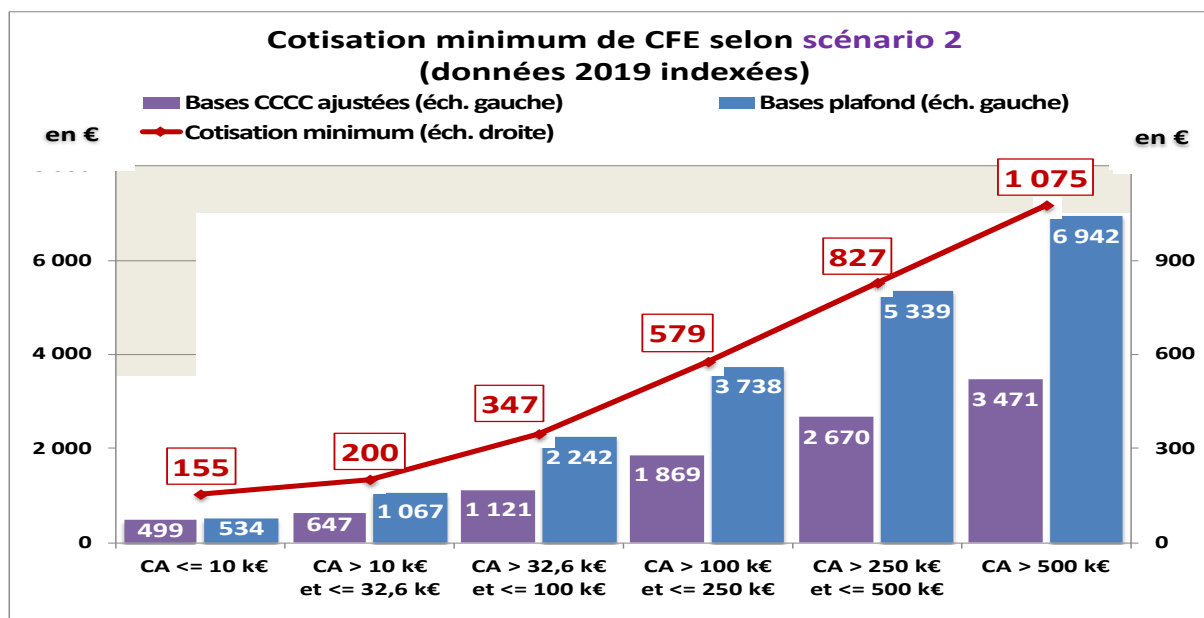
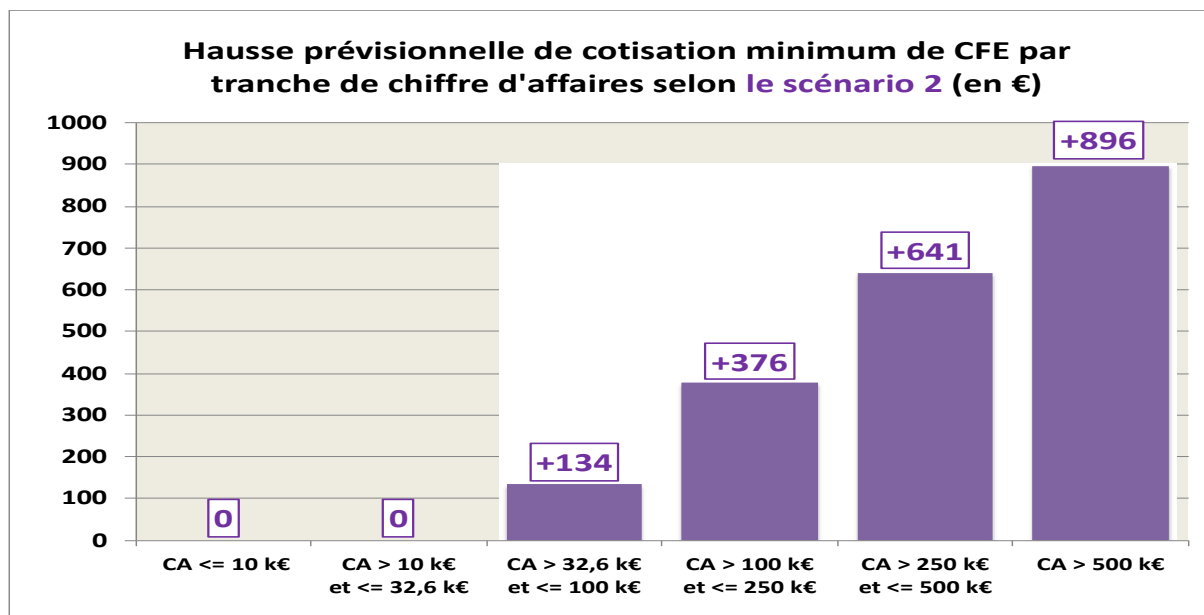
Monsieur le Président précise qu'il faut considérer la nécessité pour l'EPCI de dégager des marges de manœuvre tout en assurant une équité fiscale des contribuables notamment d'une progression de l'impôt en fonction du chiffre d'affaires des contribuables. Monsieur le Président précise en outre que la fixation de bases minimum de la CFE entraînera selon les cas des hausses ou des baisses de la pression fiscale pour les contribuables, et selon le choix retenu une variation du produit perçu pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente la proposition faite par le Bureau, suite à l'étude menée dans le cadre du pacte financier et fiscal, à savoir : à partir de la tranche >à 32 600 € de chiffre d'affaires : basculement des bases minimum à 50% du plafond de chaque tranche, soit un produit supplémentaire attendu pour l'EPCI d'environ 100 000 € (simulations réalisées à partir de la matrice fiscale détaillée 2018 de CFE – la dernière en possession à la Communauté de communes).

Monsieur le Président indique que 637 entreprises sont concernées par le dispositif de base minimum de CFE par tranche de chiffres d'affaires conformément au tableau ci-dessous (selon les données 2018) :



Monsieur le Président précise que les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € et celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 € et 32 600 € n'auront pas de hausse. Pour les autres, en fonction de leur chiffre d'affaires, la hausse sera progressive :



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 61 Contre : 4 Abstention : 1

- **RETIENT** comme indiqué ci-dessous les bases minimum de CFE à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les entreprises par tranche de chiffres d'affaires mentionnés, considérant que les 2 premières tranches ne seront pas impactées et que pour les autres tranches la cotisation retenue est calculée sur 50% du plafond légal :

Montant du chiffre d'affaires	Cotisation minimum de CFE
Inférieur à 5 000 €	Non assujettis
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	499 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	647 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 121 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 869 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 670 €
Supérieur à 500 000 €	• 471 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services fiscaux pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président afin de signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du pacte financier et fiscal de solidarité - DE2021 / 180

En application de l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire à la demande du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Vu la délibération n° 2021-177 du 15 septembre 2021, portant conservation de la répartition de droit commun du FPIC ;

Monsieur le Président rappelle que la Conférence des Maires s'est réunie le 6 juillet 2020 à la suite des dernières élections municipales pour préparer l'installation du Conseil communautaire et organiser la gouvernance de la Communauté de communes. A cette occasion, la Conférence des Maires a proposé l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité. Il s'agit de définir et de stabiliser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et les communes dans un contexte de post-fusion des 4 EPCI historiques, de la prise en compte de nouvelles compétences et de la mise en œuvre d'un projet de territoire. La définition d'une stratégie financière plus intégrée s'appuie ainsi sur un diagnostic partagé et a pour objectif d'optimiser les ressources et les charges à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président rappelle également que par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a mandaté le cabinet Michel KLOPFER pour accompagner l'EPCI et ses communes membres dans la construction d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Monsieur le Président expose tout d'abord les motifs qui justifient aujourd'hui le choix d'actionner différents leviers, prévus par la loi, qui permettront de dégager de nouvelles marges de manœuvre financière :

1/Les caractéristiques d'un territoire très rural de 50 communes, sans aucune commune de plus de 2500 habitants, territoire sur lequel l'intercommunalité joue un rôle déterminant pour développer des services, réaliser des investissements, mobiliser des financements, garantir des emprunts...

2/La volonté de mettre en œuvre un projet de territoire qui a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire et qui se bâtit, progressivement, autour de 4 axes structurants et complémentaires :

-Développer l'offre de services et d'équipements de proximité

-Valoriser les atouts économiques du territoire

-Organiser la transition numérique du territoire

-Organiser la transition écologique du territoire

Il est précisé que ce projet de territoire est issu des décisions convergentes prises depuis la création de la Communauté de communes, le 1^{er} janvier 2017, qu'il s'inscrit dans une démarche de contractualisation (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat Ambition Région, Contrat Cantal Développement) et de planification (SCoT, PCAET, PLUi) et qu'il intègrera les différentes orientations que les élus décideront de prioriser.

3/L'obligation d'intégrer de nouvelles compétences comme la GEMAPI ou d'organiser la mutualisation de services comme l'ADS.

4/Le constat d'une dégradation corrélative des ratios financiers de la Communauté de communes, l'action portée et les contraintes financières induites n'étant pas, en l'état, accompagnés de moyens nouveaux.

Monsieur le Président expose ensuite la méthode mise en œuvre pour élaborer le pacte financier et fiscal de solidarité :

1 Une analyse consolidée des comptes administratifs de la Communauté de communes, depuis 2017, et des communes, sur l'exercice 2019, pour identifier les faiblesses structurelles et les marges de manœuvre du territoire.

Ce diagnostic met en évidence les points suivants :

- Une érosion de l'épargne brute découlant notamment de l'harmonisation post-fusion des services et du déploiement des politiques communautaires élargies qui représentent un surcoût annuel de l'ordre de 750 000 € par rapport à 2017 ;
- Les recettes nouvelles n'équilibrent pas les dépenses nouvelles, la situation de la section de fonctionnement se tend progressivement jusqu'à un seuil d'alerte de 7% à fin 2020 ;
- Pour financer un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, en dépit d'un taux de subventionnement moyen exceptionnel de 75% et, face à l'érosion de son autofinancement, l'EPCI a dû s'endetter sur la période récente. Il est à noter, toutefois, que ces emprunts réalisés font aussi l'objet de recettes (ateliers relais, maisons de santé ...) ;
- Il en résulte une solvabilité de l'EPCI qui dépasse désormais le plafond de 12-15 ans, notamment en raison du recul de l'épargne brute ;
- En parallèle, les Communes affichent une solvabilité confortable qui s'est également stabilisée sur la période. Il est à noter aussi que les gains pour les Communes liés à la fusion via le FPIC sont de l'ordre de 200 000€ auxquels s'ajoutent les actions communautaires (éclairage public, école numérique, fonds de concours ...).

Sur la base de ce diagnostic, un objectif est défini : rétablir une épargne brute annuelle d'environ 1 000 000 € afin d'inscrire durablement l'action de la Communauté de communes dans le temps.

- b) Un examen des propositions et pistes de travail lors de différentes réunions, de janvier à septembre 2021, en Commission Finances, en Bureau, en Conférence des Maires et en Conseil communautaire, avec la volonté d'adopter un pacte garant d'un point d'équilibre au sein du « bloc communal » qui permette de dégager des moyens nouveaux pour la Communauté de communes sans impacter à l'excès la capacité d'action des communes. Cette séquence de travail doit intégrer le calendrier réglementaire qui conditionne certaines décisions (FPIC, CFE).

Il est précisé que le pacte est élaboré dans une logique de dynamique de territoire et qu'il fera l'objet de clauses de revoyure en fonction des modalités de mise en œuvre et d'actualisation de chacune des composantes du pacte mais aussi de l'approfondissement de certaines pistes de travail et des orientations qui pourront être ultérieurement décidées.

Monsieur le Président présente les composantes du pacte financier et fiscal de solidarité, telles que proposées à l'issue de la période de travail mentionnée, et précise que chacune de ces composantes doit faire l'objet d'une procédure spécifique :

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition de droit commun ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : refonte du barème des bases minimum ;
- Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) : instauration de la taxe GEMAPI ;
- Attributions de compensation (AC) : modification des AC pour prendre en compte :
 - L'évolution du service ADS (Autorisation du droit des Sols),
 - Le transfert de la gestion du multiple rural de Saint-Santin-de-Maurs,
 - Le réajustement des AC de la commune de Roannes-Saint-Mary suite au transfert déjà réalisé de la compétence « ALSH » ;
- Doctrine de « neutralité » des coûts de fonctionnement des nouveaux équipements : l'objectif consiste à affecter certains coûts de fonctionnement d'équipements réalisés par l'EPCI aux communes d'accueil ou principalement bénéficiaires, étant précisé que la définition de cette doctrine et les conditions de sa mise en œuvre feront l'objet de nouveaux travaux.

En application de l'article L2121-21 CGCT, c'est-à-dire à la demande du tiers des membres présents, le vote se déroule à scrutin secret.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 38 Contre : 18 Abstentions : 10

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité ;

- **APPROUVE** dans leur globalité et équilibre général les dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité, telles que mentionnées et faisant chacune l'objet de délibérations particulières ;
- **VALIDE** le principe d'engager des travaux sur la définition de l'intérêt communautaire, une évaluation du projet de territoire et l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre les dispositions mentionnées.

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration d'un PFF n'a pas pour objectif de combler un déficit mais de permettre à la Communauté de communes de conduire durablement une action structurante à l'échelle du territoire, qu'il s'agisse de développer des politiques ou des services, de porter des investissements ou d'intégrer de nouvelles compétences. Il précise en effet que depuis 2017, cette action est conduite sans recettes nouvelles, l'analyse financière mettant en évidence une dégradation des ratios financiers. **Monsieur le Président** rappelle ainsi que l'objectif est de dégager 580 000 € de recettes nouvelles pour reconstituer une épargne brute à hauteur de 1 000 000 €. Monsieur le Président rappelle également qu'une réflexion est engagée, depuis plusieurs mois, avec l'appui du cabinet KLOPFER, pour définir les propositions les plus équilibrées, qui ont pu faire l'objet de présentations et débats devant les Conseils municipaux depuis le Conseil communautaire du 19 juillet. Il ajoute que cette réflexion pourra être accompagnée, en prévision des prochains examens budgétaires, d'un travail pour élaborer un pacte de gouvernance et relire l'intérêt communautaire. Il déclare que les choix appartiennent aux élus et qu'ils sont déterminants en termes d'attractivité du territoire.

Monsieur le Président indique enfin que dans un souci de transparence, il a souhaité informer les élus d'un échange informel qu'il a eu avec Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques sur la situation financière de la Communauté de communes. Il précise qu'à cette occasion, il a pu présenter l'action engagée par le territoire et préciser certains enjeux au-delà d'une lecture strictement comptable. Par exemple, la réalisation d'ateliers-relais et de maisons de santé pèse sur l'endettement de la Communauté de communes, ces opérations supposant dans un 1^{er} temps une dépense. Mais, dans un 2nd temps, ces équipements génèrent des recettes locatives, cette dette devant donc être analysée de manière distincte. **Monsieur le Président** constate que ce décalage dans le temps impacte directement la situation financière de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de présenter les orientations retenues par la Conférence des Maires, rappelant que différentes propositions n'ont finalement pas été retenues, à savoir : répartition libre du FPIC avec une répartition péréquée entre les communes ; modification des AC pour intégrer une partie des coûts de fonctionnement du service enfance-jeunesse.

E. FEVRIER demande que les points à l'ordre du jour soient soumis à un vote à bulletins secrets, afin que chacun puisse s'exprimer selon sa volonté, condition d'une expression démocratique et en confiance.

M. FEL revient sur les conséquences de l'intégration de compétences nouvelles, comme la GEMAPI, insistant sur l'obligation de vigilance des élus qui siègent dans les différents syndicats, au vu des capacités financières de la Communauté de communes.

A. SERIES rappelle que cette prise de compétence fait suite à un désengagement de l'Etat.

C. ROUET constate que ce travail sur le pacte a été l'occasion de nombreux débats. Il se félicite que les observations formulées aient été prises en compte pour aboutir à des propositions équilibrées et cohérentes qui doivent permettre d'avancer collectivement et avec ambition, considérant aussi les programmes déjà réalisés.

M. FEL ajoute que ces débats doivent contribuer à apporter de la clarté sur l'action de la Communauté, sur ce qu'elle doit faire ou pas, l'enjeu consistant à faire Communauté.

D. BEAUDREY relève la cohérence des propositions dans lesquelles elle se retrouve.

C. MONTIN constate en effet qu'à travers ce débat, la Communauté de communes a avancé, fait du chemin. Il constate également que les remarques et propositions ont été prises en compte, les conclusions s'avérant équilibrées et devant permettre de poursuivre l'action au service du développement du territoire, sans impacter les communes. Il insiste sur ce progrès en termes de méthode et d'échange.

C. LACARRIERE rejoint la position de **C. MONTIN** et met en avant le rôle de locomotive de la Communauté de communes. Il rappelle la nécessité d'être solidaires et précise qu'il a organisé 2 débats devant son Conseil municipal, lequel s'est à chaque fois et à l'unanimité déclaré favorable aux propositions formalisées dans le pacte.

G. MERAL déclare entendre que le pacte est une nécessité mais considère que son adoption doit être différée dès lors qu'il doit encore évoluer en fonction de la prise en compte d'autres éléments notamment liés aux questions de

gouvernance. Il précise en outre que son Conseil municipal n'est pas favorable aux propositions sur le FPIC lequel ne devrait pas être une composante du pacte.

Monsieur le Président rappelle que la recherche de l'équilibre et du consensus a guidé les travaux sur le pacte d'où le retrait des propositions sur une répartition libre du FPIC et une modification des AC pour intégrer une partie des coûts de fonctionnement du service enfance-jeunesse. Il rappelle également que les travaux sur le pacte ont aussi pour objectif de répondre, en responsabilité, aux interrogations de la DDFIP et des établissements bancaires, l'initiative du territoire est aussi à valoriser en ce sens, c'est un signal important à envoyer.

E. FEVRIER regrette un projet de délibération sur le pacte trop bloquant, même s'il convient qu'il ne s'agit que d'une feuille de route. Il s'interroge également sur l'équilibre, à l'avenir, des propositions qui sont faites aujourd'hui.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération qu'il considère comme suffisamment ouvert pour intégrer les conclusions de prochains travaux.

M. FEL demande à ce qu'il soit bien précisé que la décision concernant le FPIC ne porte que sur l'exercice.

Monsieur le Président indique que c'est le principe même de cette décision, que la répartition du FPIC est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil chaque année.

F. DANEMANS souhaiterait que le débat sur le pacte de gouvernance précède le débat sur le pacte financier et fiscal. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de s'opposer à l'intercommunalité mais de constater que la proposition sur le pacte est incomplète, que la répartition proposée du FPIC n'est pas bonne, que la direction n'est pas satisfaisante. Il considère que le pacte tel que présenté entretient l'impression que la Communauté de communes n'aime pas les communes, que les communes doivent renflouer la Communauté de communes. Il considère également que la solidarité doit s'exprimer en direction des communes. Il ne souhaite pas voter un pacte sans réelle consistance et appelle à prendre le tournant de la rigueur, en ajournant si nécessaire l'engagement de certains projets.

Monsieur le Président indique que si le pacte n'est pas adopté, le prochain budget ne pourra pas faire référence à de nouveaux investissements, que les élus devront faire des choix sur les projets à différer ou à annuler. Il rappelle que l'adoption du pacte, c'est une 1^{ère} marche vers le prochain budget.

E. FEVRIER n'est pas d'accord avec cette présentation rappelant qu'il reste du temps pour améliorer le pacte tel que présenté, précisant que chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'un vote, l'ensemble ne faisant pas un pacte.

C. MONTIN considère qu'à ce stade le projet de délibération sur le pacte lui paraît équilibré et ne soulève pas de difficultés particulières.

Vente d'un tracteur avec épareuse à la commune de Saint-Etienne Cantalès - DE2021 / 181

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2021 portant autorisation de la vente d'un tracteur équipé d'une épareuse,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un tracteur équipé d'une épareuse. Ce matériel n'étant plus adapté aux missions relevant de ses compétences, la Communauté de communes a été autorisée à mettre en vente ce matériel au prix de 40 000,00 € TTC.

Monsieur le Président a donc proposé de vendre, en priorité, aux communes de son territoire ce matériel.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que seule la Commune de Saint-Etienne Cantalès a manifesté sa volonté d'acquiescer ledit matériel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la cessation d'un tracteur de marque MASSEY FERGUSON, modèle 6445 Dyna6, immatriculé AG-187-YL, équipé d'une épareuse de marque Kuhn, modèle EP 5683 LP moyennant le prix de 40 000 € TTC à la commune de Saint-Etienne Cantalès ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférent.

SPL Les Bains du Rouget - Prolongation de la convention de prestation de services : signature de l'avenant n°1 - DE2021 / 182

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2019 approuvant le budget annexe du Centre de remise en forme,

Monsieur le Président expose qu'une convention de prestation de services a été signée avec la SPL Les Bains du Rouget le 18 avril 2019 pour une durée de 3 ans ayant commencé à courir le 8 avril 2019 pour se terminer le 7 avril 2021.

Monsieur le Président précise que la convention prévoit le versement de la compensation financière pour charge de service public en trois fois soit en janvier, lors du vote du budget et en juin.

Afin de permettre les deux derniers versements (avril et juin) pour l'année 2021, Monsieur le Président indique qu'il convient de proroger la convention de prestation de services jusqu'au 8 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de prestation de service qui proroge sa durée jusqu'au 8 juin 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services avec la SPL Les Bains du Rouget.

M. CABANES demande si une réflexion sur le devenir de l'équipement est engagée.

A. GIMENEZ répond qu'une fois le temps de la liquidation passé, c'est effectivement un travail qu'il faudra engager. Il précise, comme confirmé par l'avocate qui accompagne le déroulement de la procédure, que la liquidation était indispensable, notamment pour pouvoir procéder aux licenciements économiques.

Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant les projets de révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Montsalvy - DE2021 / 183

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, L.153-34 et R.153-3 ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes n°2021-036 et 2021-037 en date du 8 mars 2021, prescrivant les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de communes dénommée « Châtaigneraie cantalienne » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la compétence obligatoire "aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" détenue par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et détaillé ci-dessous ;

Vu les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy et notamment l'additif au rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique ;

Vu le SCoT du bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladès approuvé le 6 avril 2018 ;

Considérant que les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi sont prêts à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme rappelle les modalités mises en oeuvre avec la population telles qu'elles ont été définies dans la délibération de prescription et expose le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci : aucune observation n'a été recueillie au cours de la procédure de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation ;
- **ARRETE** les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les projets de révisions allégées n°1 et 2 du PLUi du Pays de Montsalvy seront :

- Notifiés :
 - à Monsieur le Préfet du Cantal,
 - au Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
 - au Président du Conseil départemental du Cantal,
 - au Président du Syndicat Mixte SCoT BACC,
 - aux chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
 - à l'INAO et au CRPF
- Soumis pour avis :
 - à la MRAE

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les communes du Pays de Montsalvy, pendant un mois.

Budget Principal : décision modificative n°2 - DE2021 / 184
--

Vu la délégation de service public (DSP) du 1^{er} janvier 2010, renouvelé depuis, aux termes de laquelle la gestion des bases de canoë-kayak de Vieillevie et d'Entraygues-sur-Truyère a été confiée à l'Association Sportive de la Vallée du Lot (ASV'OLT),

Considérant l'évolution du schéma intercommunal sur le Département de l'Aveyron et l'évolution des compétences de la communauté de communes Comtal Lot Truyère, la gestion de la base de canoë d'Entraygues n'entre plus dans le cadre de l'entente créée entre les intercommunalités historiques ni dans le cadre de la DSP,

Considérant que la gestion et l'exploitation porte, depuis 2018, seulement sur la base de canoë située sur la commune de VIEILLEVIE, en excluant celle d'ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, il convient de réduire le loyer annuel en conséquence soit de 9 000 € à 5 000 € ;

Vu la décision n°AG2021-002 de Monsieur le Président en date du 2 septembre 2021 autorisant la réduction du loyer pour la gestion et l'exploitation de la base de canoë et annulant en conséquence une partie des loyers ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que pour procéder à l'annulation des loyers, il est nécessaire d'effectuer des réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieures)	+ 10 000 €	
022	Dépenses imprévues	-10 000 €	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mutualisation des services entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la commune du Rouget-Pers : demande de financement LEADER - DE2021 / 185

Monsieur le Président présente :

Le projet :

La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a développé une offre de services enfance/jeunesse à l'échelle de son territoire :

- Durant les périodes de vacances scolaires, les 6 ALSH de la Châtaigneraie cantalienne accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans sur les communes de Lafeuillade en Vézie, Laroquebrou, Maurs, Roannes Saint-Mary, Le Rouget, Saint-Mamet.
- Les RPE sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et de l'ensemble des professionnels de la Petite Enfance. Des interventions sont organisées à Maurs, Laroquebrou, Montsalvy, Saint-Mamet et le Rouget.

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien et du développement des services à la population, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne conduit plusieurs projets avec par exemple :

- La création d'un Pôle de services sur Laroquebrou. Ce dernier réunira dans un même ensemble immobilier la Maison des services, le service enfance-jeunesse, la maison de santé
- La réalisation d'un Espace d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE) sur Saint-Mamet. Ce projet comprendra un espace multi-accueil et un Relais Petite Enfance.

La demande de financement LEADER concerne le projet d'espace multi-activités du ROUGET-PERS qui réunit une partie médiathèque et une partie multi-activités/ALSH/RPE. Un nouveau bâtiment d'une surface totale de 700 m² vient d'être achevé. Il est idéalement situé face au parking entre la place de la mairie et les écoles. Il remplace des locaux qui ne correspondaient plus aux exigences et aux besoins des utilisateurs. Dans ce bâtiment mutualisé entre la commune et la Communauté de communes :

- la médiathèque occupe 200 m² (contre 80 m² dans l'ancien local). Ouverte 28 heures par semaine, elle rayonne au-delà du territoire communal (la moitié du public reçu ne réside pas sur la commune). La médiathèque assure plus de 6 000 prêts de documents par an (elle dispose de fonds de livres, DVD et CD).
- et l'espace enfance jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement/RPE) près de 320 m² (hébergement dans des locaux communaux jusqu'à la construction du nouveau bâtiment). L'accueil de loisirs du Rouget-Pers, en plus des activités pour les 3/12 ans, propose désormais des activités pour les adolescents de 12 à 17 ans. Le mercredi est la journée qui leur est dédiée.

La demande de financement du programme LEADER porte sur l'achat de matériel et d'équipement.

Le coût du projet HT s'élève à 33 115, 60 €, réparti comme suit :

- Matériel/équipement 33 115, 60 €

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Leader	26 492, 48 €
Communauté de Communes	6 623, 12 €
Total	33 115, 60 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des éléments présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 26 492, 48 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Vente de la pharmacie à Saint-Mamet la Salvetat : ventilation du prix de vente et constitution d'une servitude de passage - DE2021 / 186

Vu l'avis rendu par le service des domaines en date du 16 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 mars 2021 portant approbation du décompte définitif global des travaux de la pharmacie,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2021 portant autorisation de vendre la pharmacie,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a réalisé une maison de santé pluri-professionnelle et une pharmacie au sein de l'ancienne école de SAINT-MAMET LA SALVETAT (15220).

1 - Ventilation du prix de vente entre la SCI FA SAINT LAURENT et la SELARL PHARMACIE HEINRICH

Monsieur le Président précise que l'ensemble des travaux sont aujourd'hui terminés, et que le Décompte Général Définitif des travaux de construction de la maison de santé et notamment de la pharmacie à Saint-Mamet la Salvetat, a été approuvé.

Le montant des travaux exécutés pour la réalisation de la pharmacie a été arrêté à la somme globale (travaux) de 175 837,63 € HT ;

Monsieur le Président précise que la part des honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études s'élève à 17 812,21 € HT.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la pharmacie sera cédée pour partie à la SCI FA SAINT-LAURENT et pour partie à la SELARL PHARMACIE HEINRICH dans les proportions indiquées ci-après, savoir :

* la SCI FA SAINT LAURENT :

- le coût des travaux de gros œuvre soit les lots 1 à 8 : 97 087,47 € HT

- la quote-part des honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études : 9 834,88 € HT

Soit un total de **106 922,35 € HT**

* la SELARL PHARMACIE HEINRICH :

- les travaux d'aménagement soit les lots 9 à 17 : 78 750,16 € HT

- la quote-part des honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études : 7 977,33 € HT

Soit un total de **86 727,49 € HT**

Le coût total de la pharmacie s'élève donc à **193 649,84 € HT**

2 - Autoriser la constitution de servitudes

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la réalisation de la vente de la pharmacie il apparaît nécessaire de créer des servitudes, à savoir :

1. Servitude de passage pour les piétons

Pour permettre l'accès au bien accès via la coursive, une servitude de passage doit être créée au profit de la pharmacie.

La servitude de passage à constituer grève les parcelles cadastrées section G, numéro 2032 et 2034 appartenant à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, fonds servant, afin de permettre l'accès des piétons à la parcelle cadastrée section G, numéro 2029, fonds dominant. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit.

2. Servitudes de passage de réseaux et d'occupation

Il est nécessaire de créer des servitudes, savoir :

- Pour permettre le raccordement aux canalisations d'évacuation des eaux usées dans le sous-sol de la MSP, une servitude de passage de réseaux doit être prévue (fonds servant : la MSP cadastrée section G n° 2030 au profit du fonds dominant la pharmacie cadastrée G n° 2029)

- Pour permettre le raccordement aux canalisations d'alimentation en eau, qui passent au niveau de la coursive, une servitude de passage de réseaux en tréfonds doit être prévue (fonds servant cadastré section G n° 2034 au profit du fonds dominant la pharmacie cadastrée G n° 2029)

- Pour permettre le raccordement Télécom sur le répartiteur en sous-sol de la MSP, une servitude de passage de réseaux doit être réalisée (fonds servant la MSP cadastrée section G n° 2030 au profit du fonds dominant la pharmacie section G n° 2029)

- Pour permettre l'implantation de la pompe à chaleur individuelle pour la pharmacie et le passage de toutes les liaisons frigorifiques et électriques enterrées : une servitude d'occupation d'une partie d'un terrain et de passage de réseaux doit être créée (fonds servant cadastré section G n° 2033 au profit du fonds dominant la pharmacie section G n° 2029).

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la ventilation du prix de la pharmacie entre la SELARL PHARMACIE HEINRICH et la SCI FA SAINT-LAURENT, comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique pour un montant de 193 649,84 € HT ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur ;
- **APPROUVE** la constitution des servitudes comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte constitutif des servitudes et tout document s'y rapportant.

Renégociation des emprunts Crédit Agricole - DE2021 / 187

Dans un contexte financier de plus en plus contraint avec notamment la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Président précise que la Communauté de communes est amenée à rechercher des marges de manœuvre en réduisant ses frais financiers. De plus, dans le cadre du pacte financier et fiscal, l'un des objectifs est celui d'optimiser la dette.

Des opportunités en matière de renégociations d'emprunts s'offrent à la Communauté d'où une volonté de refinancer certains emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des propositions de réaménagement des contrats faites par la banque Crédit Agricole.

Situation actuelle du prêt N°00001372657

Prêt initial de 500.000 €	Capital restant au 20/06/2021	Durée restant à courir	Taux fixe	Capital trimestriel constant	Somme des intérêts à régler jusqu'à la fin du prêt
Prêt N°00001372657	341.666, 73 €	123 mois	1,19%	8.333,33 €	21.345,66 €

Coût total : 355.096,90 € soit une économie de 7.915,49 €

1- Si refinancement du prêt N°00001372657 avec réduction de durée de 3 mois

Nouvel emprunt	CRD + Indemnités de remboursements anticipés	Durée restant à courir	Nouveau Taux	Capital trimestriel constant	Coût des intérêts
	342.683,19 €	120 mois	0.62%	8.567,08 €	10.888,76 €

Coût total : 353.571,95 € (capital + intérêts) Soit une économie de 9.440,44 €

Situation actuelle du prêt N°00002623980

Prêt initial de 1.423.000 €	Capital restant au 01/08/2021	Durée restant à courir	Taux fixe	Capital trimestriel constant	Somme des intérêts à régler jusqu'à la fin du prêt
Prêt N°00002623980	1.233.266,64 €	156 mois	1,14%	23.716,67 €	93.142,40 €

Coût total : 1.326.409,04 € (capital + intérêts)

Si refinancement du prêt N°00002623980 avec maintien de la durée

Nouvel emprunt	CRD + Indemnités de remboursements anticipés	Durée restant à courir	Nouveau Taux	Capital trimestriel constant	Coût des intérêts

	1.247.677,36 €	156 mois	0.79%	23.993,80 €	65.300,31 €
--	----------------	----------	-------	-------------	-------------

Coût total : 1.312.977,67 € (capital + intérêts) soit une économie de 13.431,37 €

Situation actuelle du prêt N°00002624000

Prêt initial de 1.500.000 €	Capital restant au 01/08/2021	Durée restant à courir	Taux fixe	Capital trimestriel constant	Somme des intérêts à régler jusqu'à la fin du prêt
Prêt N°00002624000	1.350.000 €	216 mois	1,40%	18.750 €	172.462,68 €

Coût total : 1.522.462,68 € (capital + intérêts)

Si refinancement du prêt N°00002623980 avec maintien de la durée

Nouvel emprunt	CRD + Indemnités de remboursements anticipés	Durée restant à courir	Nouveau Taux	Capital trimestriel constant	Coût des intérêts
	1.371.420 €	216 mois	0.99%	19.047,50 €	123.890,66 €

Coût total : 1 495 310,66 € (capital + intérêts) soit une économie de 27 152,02 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-147 en date du 19 juillet 2021 ;
- **APPROUVE** les réaménagements de prêts auprès de la banque Crédit Agricole, tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération financière.